

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 14 novembre 2022

MUSÉES - ACCEPTATION DES OBJETS ISSUS DES FOUILLES D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE RÉALISÉES À NIORT - PORT BOINOT

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Nathalie CLAIN, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-Gilles RONDONNET, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Méлина TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Fabrice BARREAU à Frédéric NOURRIGEON, Yamina BOUDAHMANI à Romain DUPEYROU, Christelle CHASSAGNE à Florent SIMMONET, Emmanuel EXPOSITO à Jérôme BALOGE, Noémie FERREIRA à Méлина TACHE, Anne-Sophie GUICHET à Alain LECOINTE, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florence VILLES, Yvonne VACKER à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND à Elmano MARTINS.

Titulaires absents suppléés :

François BONNET par Nathalie CLAIN, Nadia JAUZELON par Jean-Gilles RONDONNET.

Titulaires absents :

Stéphanie ANTIGNY, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Marcel MOINARD, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Bastien MARCHIVE, Michel PAILLEY.

Président de séance : Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

MUSÉES - ACCEPTATION DES OBJETS ISSUS DES FOUILLES D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE RÉALISÉES À NIORT - PORT BOINOT

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais est concernée par de nombreuses opérations d'archéologie préventive sur son territoire.

À l'issue de l'opération d'archéologie préventive (arrêté n°75-20-2017-238) menée sur les parcelles BH 948, 949, 950, 952, 162 du cadastre de la commune de Niort (Deux-Sèvres), site de Port Boinot, du 8 au 30 janvier 2018, des vestiges mobiliers ont été mis au jour.

Durant la période de diagnostic, ces parcelles appartenaient à la Ville de Niort, intégrée au territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) auquel la compétence musées a été transférée.

Par courrier en date du 25 juillet 2022, l'État a informé la Ville de Niort et la CAN du délai légal d'un an pour faire valoir son droit de propriété sur la moitié des objets. Conformément à l'article L.541-7 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 du Code du patrimoine, la CAN peut solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété de la part revenant à l'État.

Soucieuse de préserver et valoriser son patrimoine archéologique, la CAN souhaite assurer la bonne conservation des vestiges archéologiques mis au jour sur son territoire.

Le diagnostic archéologique concerne le terrain occupé par l'ancienne chamoiserie Boinot.

Deux phases principales d'occupation sont observées : l'une est antique, la seconde, attendue, est moderne et contemporaine, associée aux moulins qui se succèdent du XVII^e au XX^e siècle.

La découverte majeure de ce diagnostic concerne l'occupation antique, localisée au nord et à l'est du terrain et divisée en deux parties par le creusement du bief du moulin moderne. Les structures sont datées du dernier quart du 1^{er} siècle avant notre ère, jusqu'au milieu du II^e siècle.

La présence de mobilier des II^e et I^{er} siècles avant notre ère suggère toutefois une occupation gauloise. Au sud du bief moderne, les structures antiques comprennent un fossé comblé dans le dernier tiers du 1^{er} siècle avant notre ère. Un bâtiment lui succède dans le courant du 1^{er} siècle. Il est bordé à l'est par un chemin dirigé vers la Sèvre, en un point où des monnaies ont été trouvées au XIX^e siècle, suggérant un franchissement du fleuve. Le bâtiment est détruit vers le milieu du II^e siècle. Plusieurs sculptures ont été disposées à l'intérieur, contre son mur nord. Elles correspondent à au moins trois divinités (**Epona et des déesses mères**) mutilées et dont les bases ont été disposées face à l'est. Les attributs sont brisés, désacralisant les divinités avant leur dépose rituelle dans l'édifice abandonné, auquel elles confèrent une vocation culturelle.

Le site de Port Boinot semble avoir abrité un sanctuaire édifié en bord de Sèvre et en périphérie de la ville.

Les musées d'Agglomération disposent d'un fonds archéologique riche qui permet de mieux connaître l'histoire du territoire et d'appréhender ses évolutions depuis les origines de l'Homme. L'enrichissement de ce fonds par les découvertes en cours et à venir permet une cohérence territoriale et une exploitation des données dans le cadre de projets scientifiques, historiques et culturels.

Afin de poursuivre ses missions de conservation, d'étude et de valorisation des découvertes archéologiques sur le territoire intercommunal, la CAN souhaite faire valoir son droit de propriété sur la moitié des objets et solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété de la part de l'État.

Inventaire du mobilier archéologique :

L'opération de diagnostic a livré un nombre relativement conséquent de mobiliers céramiques, soit 1 015 fragments répartis sur un total de 39 unités d'enregistrement et des fragments sculptés en calcaire. Inventaire général du mobilier annexé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte la part de mobilier revenant de droit à la CAN (50%),
- Sollicite le transfert à titre gratuit et en pleine propriété de la part de l'État (50%),
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué